

# Plan de lutte

## contre l'intimidation et la violence



## Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (*art. 75.3*)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (*art. 75.1*);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (*art. 75.1*);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1*);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (*art. 83.1*).

# Intimidation, violence ou conflit ?

## Intimidation\*

---

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

## Conflit

---

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

## Violence\*

---

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

## Actes de violence à caractère sexuel

---

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

---

\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

## Informations générales

Établissement : École des Cascades

Nom de la direction : Yannick Bacher-René

Niveau d'enseignement :

préscolaire  primaire  secondaire  FP / FGA

Autres caractéristiques :

Cote de défavorisation 9

École CSP

6 classes spécialisées TSA

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

1. Respect 2. Engagement  
3. Bien-être et sécurité 4. Collaboration

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

2.1 Augmenter la proportion d'élèves qui ont une perception positive du climat de sécurité de 10% d'ici juin 2027 2.2 Augmenter la proportion des membres du personnel qui ont une perception positive du climat de b-e de 10% d'ici juin 2027

Nombre d'élèves : 491 à S-L et 321 à S-A = 812

## Informations sur le comité :

COMITÉ CVI

Nom du comité

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (ex. nom prénom, fonction) (art. 96.12) :

- Julie Ouellette, Direction Adjointe
- David Morgan, Éducatrice spécialisée S-L CVI
- Alexandra Clavère, Éducatrice spécialisée S-A CVI
- Édith Bellefeuille, Psychoéducatrice
- Yannick Bacher-René, Direction
- 
- 
-

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :

Julie Ouellette Direction Adjointe

Mandats du comité :

- Faire adopter le plan de lutte au conseil D'établissement
- Partager l'information à l'Équipe-École, aux élèves et aux parents
- S'assurer d'une vision commune du plan de lutte
- Mobiliser l'équipe pour s'assurer de la mise en oeuvre (comité Bien-Être)
- Rendre disponible la cueillette des signalements (téléphone, courriel, fiche, site internet, etc.)
- Suivi des signalements dans un délai de 48h
- Procéder à l'évaluation des mesures prévues au plan de lutte
- Procéder à la collecte de données afin d'avoir une analyse juste du climat du milieu

Dates des rencontres du comité :

9 octobre 2024

11 décembre 2024

10 février 2025

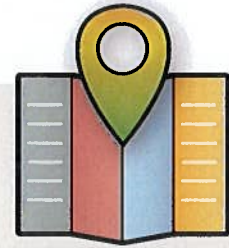
10 avril 2025

4 novembre 2024

15 janvier 2025

12 mars 2025

30 avril 2025



## Les 9 éléments du plan de lutte (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

### 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure «une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence» (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Questionnaire maison afin d'évaluer le sentiment de sécurité chez l'élève de la maternelle à la 6e année

Questionnaire de bien-être afin d'évaluer le sentiment de bien-être chez le personnel

Fiches de consignation CSP, données GPI pour le nombre de signalement retenu ou non-retenu

Fiches de signalement CVI

Grilles des actions à prioriser pour la mise en oeuvre du comité

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé (ex. : changement de personnel ou de clientèle, manifestations de violence...)

Nouveaux enseignants (es)

Augmentation de la clientèle, moins d'espace

Troisième année du système d'intervention CSP (comportements sociaux positifs)

Nouveaux porteurs de données CSP dont 2 TES pour interventions ciblées et enseignants pour la modélisation de nos aires de vie (Objectif: transmission régulière des données)

Le comité CSP est divisé en deux mandats: Prévention (valoriser) et Intervention (écarts de conduite)

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence):

**FORCES:** Système des niveaux d'intervention pour les TES, modélisation des comportements attendus par aire de vie, implantation des récréations structurées, présence de 4 TES à S-L et 3 à S-A

**VULNÉRABILITÉS:** La différence entre la perception et les faits (annexes données du questionnaire, la cafétéria, la cour d'école et les déplacements sont des zones de vulnérabilité (Fiches de consignation CSP)

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section "Nos priorités...." ci-dessous).:

Écart de conduite peu significatif, intervention immédiate du comité CVI

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- **Travailler avec les données consignées pour planifier nos interventions**
- **Diminuer le nombre d'écarts de conduite lié aux gestes d'intimidation et de violence**
- **Assurer une bonne connaissance de tous les acteurs du milieu (parents, enfants, intervenants)**
- **Sonder le personnel et les élèves afin de connaître leur niveau de sentiment de bien-être et de sécurité**
- **Animation des récréations structurées/supervisées**
- **Animation des habiletés sociales (niveau 1 en classe) et sous-groupes (niveau 2)**
- **Suivi individualisé (niveau 3)**



## 2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple: diminuer de 20% le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2<sup>e</sup> cycle, d'ici juin 2022.

### Objectif 1 :

**Augmenter la proportion d'élèves qui ont une perception positive du climat de sécurité de 10% d'ici juin 2027. (64% des élèves ont une perception positive du climat de sécurité: année 2023-2024)**

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
Enseignement explicite de la modélisation des comportements attendus sur la cour d'école	Enseignants Comité CSP	Septembre Janvier avril
Outiller les élèves afin de prévenir et réguler la différence entre la perception et les faits	Enseignants TES	Sondage octobre avril
Mise en place du programme Moozoom pour le développement des habiletés sociales ainsi que Hors	Enseignants TES	5 thèmes dans l'année

Régulation en cours d'année

Commentaires

Faire la promotion de consigner davantage les écarts de conduite afin d'avoir un portrait représentatif de notre école (mineur/majeur) Utilisation des données CSP afin de mieux cibler nos interventions  
Passation d'un sondage deux fois par an (octobre et avril)



---

**Objectif 2:**

**Diminuer de 10% le nombre d'écarts de conduite lié aux gestes d'intimidation et de violence d'ici juin 2027**

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• Développer les compétences socioémotionnelles de tous (Moozoom, hors-piste, nouveau programme CCQ)	Équipe-école CO-partenaires ext.	2024-2025
• Protocole des récréation structurées/supervisées	TES	2024-2025
•		

**Régulation en cours d'année**

## Commentaires

**Cibler les données CSP et les fiches de consignations**  
**Le nombre de signalement retenu ou pas répertorié au GPI**  
**Planification Moozoom selon un calendrier établi avec 5 thèmes**

---

**Objectif 3:**

**Augmenter la proportion des membres du personnel qui ont une perception positive du climat de bien-être de 10% d'ici juin 2027 (83% membres du personnel ont une perception positive du climat B-E)**

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• <b>Conférence de Joël Monzée pour tous les membres du personnel</b>	<b>Comité Bien-être</b>	<b>pédagogique du 1er nov.</b>
• <b>Mise en place de rencontre de co-développement</b>		<b>2024-2025</b>
• <b>Implication de tous les corps d'emploi lors de la formation des différents comités afin que tous ait sa voix</b>	<b>Comité Bien-être</b>	<b>2024-2025</b>

Régulation en cours d'année

Commentaires

**Passation d'un questionnaire en lien avec le bien-être aux membres du personnel**  
**Accompagnement de l'organisme Groupe Entreprise en Santé (Reconnaissance niveau 1)**

---

Autres mesures ou moyens de promotion/prévention :

- Valorisation des comportements attendus (boix d'or, clé d'autonomie, parrainage, activités spéciales)
- Animation de jeux sur la cour ou en gymnase
- Calendrier des animations des compétences socioémotionnelles (Moozoom, Hors-piste Programme CCQ)
- Animation de prévention en 6e année (Police, infirmière, cp sexologue au besoin, organismes, etc.)
- Chaque titulaire prend le temps de lire le code de vie en début d'années avec ses élèves

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

**Ressources externes au besoin, MITAS et la fondation Marie Vincent**

**Intervention immédiate lors de situations avec les actes de violence à caractère sexuel et parents informés**

**Implication de la sexologue CSS dans la gestion de la situation**

\* Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.



### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » (art.75.1.3).

#### Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
. Diffusion du document explicatif sur l'intimidation et la violence	
. Présentation du plan de lutte au CÉ pour son approbation	
. Communiquer les bons coups des enfants aux parents	
. Accessibilité à une personne ressource (TES, porteur CVI)	
. Activités d'appartenance école-famille	
. Rencontre de parents selon les besoins	

## Diffusion d'information

Documents	Modalités/méthode de diffusion Ex.: courriel, site web, capsule vidéo, présentation	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	<b>courriel et site web</b>	<b>novembre 2024</b>
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	<b>courriel, conseil d'établissement</b>	<b>Juin 2025</b>
Autres :		

## Actes de violence à caractère sexuel

Information à diffuser	Modalités	Date
<p>Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève).</p> <p>* Document fourni par le protecteur national de l'élève.</p>	<p><input type="checkbox"/> affichage dans l'établissement scolaire;</p> <p><input type="checkbox"/> sur le site Web de l'école, le cas échéant;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sur le site du CSS/CS.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> autres:</p> <p><b>courriel aux parents</b></p>	<p>Au plus tard le 30 septembre de chaque année.</p>



#### 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (art.75.1.4).

##### Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction).

(ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
• Par Téléphone	Consignation des données de signalement à chacune des rencontres
• Par Courriel	
• Parler à un adulte de l'école	
• Remplir un formulaire de signalement (sur le site de l'école)	
•	

Note : Lorsque la situation implique un adulte de l'école (victime, auteur ou témoin), référez-vous aux processus de votre centre de services scolaire à cet effet. De plus, les personnes suivantes devraient être impliqués selon la situation: une direction, un supérieur, les ressources humaines et/ou le syndicat.

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Lien sur le site du centre de service scolaire par courriel, par téléphone, ou en parlant à un adulte de l'équipe-école.

## 5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure «les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève» (art. 75.1.5).

### Actions à prendre par l'adulte témoin (1<sup>er</sup> intervenant)

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier sommairement l'état de la victime
- Consigner et transmettre
- Autres :

[Blank space for notes]

### Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2<sup>e</sup> intervenant)

- Évaluer et analyser la situation
- Recueillir l'information
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- Assurer le suivi des interventions
- Consigner la situation
- Autres :

[Blank space for notes]

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève

**La direction d'établissement reçoit sans délai une copie. Dans ce cas, la direction d'établissement doit s'assurer que les actions prises sont conformes aux mesures identifiées dans le plan de lutte. Le protecteur régional de l'élève assure le suivi des actions prises par l'établissement.**

**Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.**

- Assurer la sécurité de la personne.
- Écouter la personne sans porter de jugement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre établissement ou votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1<sup>er</sup> intervenant et de référer au 2<sup>e</sup> intervenant selon l'évaluation de la situation.
- Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet.
- Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse sexto au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu).

**à évaluer en fin d'année, puisque c'est seulement la 2<sup>e</sup> année pour cet objectif**





## 6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1.6).

### Moyens retenus

### Régulation en cours d'année

### Commentaires/Recommandations

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.
- S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4.
- Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkie-walkie).
- Autres :

### Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.
- Autres mesures mises en place :

### Référer aux ressources adéquates en cas de besoin

**Formation des membres du personnel par la fondation Marie-Vincent: "Les comportements sexualisés et le dévoilement d'agressions sexuelles des enfants âgés de 6 à 12 ans en contexte scolaire."**

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les élèves témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Rassurer</li> <li>-Établir un climat de confiance</li> <li>-Évaluer les besoins</li> <li>- Mesures de protection</li> <li>- Suivi personnalisé</li> <li>- Impliquer les parents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rassurer</li> <li>-Établir un climat de confiance</li> <li>-Évaluer les besoins</li> <li>-Conséquences logiques et éducatives</li> <li>-Gestes de réparation</li> <li>-Impliquer les parents</li> <li>-Référer aux bonnes ressources</li> <li>-Enseignement explicite des comportements attendus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rassurer</li> <li>-Établir un climat de confiance</li> <li>- Confidentialité</li> <li>- Sensibiliser à l'importance de dénoncer</li> <li>- Impliquer les parents</li> </ul>
<p>Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.</p>	<p>Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.</p>	<p>Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.</p>

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.



## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

### Sanctions disciplinaires possibles

- **Encadrement spécifique (récréations structurées/supervisées, zone de jeu, déplacement accompagné)**

- **Gestes de réparation**

Conséquences logiques: Retrait d'une activité, d'une sortie, etc.

- **Protocole d'intimidation et de non-violence (Loi 56)**

- **Suspension interne ou externe**

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

### Sanctions disciplinaires possibles :

**Encadrement spécifique (proximité d'un adulte)**

**Mise en place d'un protocole**

**Suspension interne ou externe**

**Changement d'école**

## 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé (ex: consignation, retour avec les différents acteurs, suivi avec les parents...)

- Réception et analyse de la fiche de signalement dans un délai de 48 heures
- Élaboration et mise en place des mesures de soutien ou d'encadrement ainsi que les sanctions disciplinaires (porteurs de dossier CVI et direction concernée)
- Communication des informations avec les acteurs concernés (victime, auteur, parents, titulaire, TES, direction, surveillant, SDG)
- Suivi accru auprès des élèves victime (suivi personnalisé), l'élève auteur et les parents  
S'assurer que la situation a bien pris fin

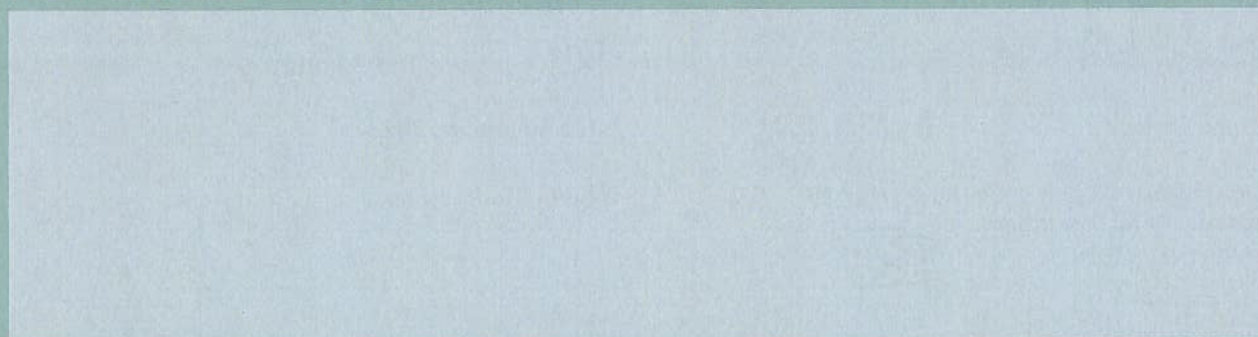
Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.  
même suivi et filet de sécurité

### Concernant les actes de violence à caractère sexuel.

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel:



2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel:

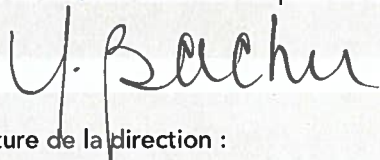
- **Limiter les contacts physiques entre les élèves**
  
- **Éviter que les élèves se retrouvent sans surveillance dans les aires de vie à risque.**
  
- **Ateliers d'habiletés sociales (cours de sexualité à tous, La bulle de Miro, prévention, infirmière, sexologue css au besoin, etc.)**

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

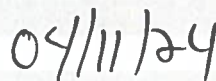
\* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1): **15 octobre 24** No. de résolution **CÉ2024-2025-08**

\* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1): **mai 2025**

\* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1): **octobre 2025**



Signature de la direction :



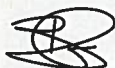
Date :

Bruno Gariépy

Signature numérique de Bruno Gariépy  
Date : 2024.11.01 19:03:43 -04'00'

1er novembre 2024

Signature de la personne qui préside au  
conseil d'établissement



Date :

**Sources :**

Le document régional Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été développé par le Comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, régions LLL, septembre 2022.

Document adapté des travaux de Marie-Josée Talbot, ASR région de l'Estrie et Marilyne Grenier, ASR région du BSLGÎM, à partir du canevas de plan de lutte du CSS des Chic-Chocs.

Les documents régionaux suivants ont également été développé par le même Comité actualisation démarche de plan de lutte, GRDR-CVI, région LLL:

Document à l'intention des parents: Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents: Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Document Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

**Abréviations :**

Région LLL: Laval, Laurentides et Lanaudière

CVI: Climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation

GRDR: Groupe de réseautage et de développement régional

